

DELIBERATION : 2025-01-10

OBJET : Avenant au marché de travaux de reconfiguration et d'aménagement des déchetteries intercommunales à La Palud sur Verdon, Castellane et Castellet-lès-Sausses - Lot 2 déchetterie Castellet-lès-Sausses

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina

Castellet-lès-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. BARBAROUX Christophe M. DURAND Gilles ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Avenant au marché de travaux de reconfiguration et d'aménagement des déchetteries intercommunales à La Palud sur Verdon, Castellane et Castellet-lès-Sausses - Lot 2 déchetterie Castellet-lès-Sausses

Exposé

Dans le cadre du lot 2 des travaux de reconfiguration et d'aménagement des déchetteries intercommunales à La Palud sur Verdon, Castellane et Castellet-lès-Sausses, des opérations non-prévues dans le marché initial au niveau des réseaux humides et du terrassement s'avèrent finalement nécessaires pour la finalisation de l'opération.

Concernant les réseaux humides :

Le cahier des charges initial du marché de travaux ne prévoyait pas de rénover et modifier l'ensemble du réseau des eaux pluviales et de ruissellement.

Toutefois, en phase travaux, au moment de raccorder les nouveaux réseaux humides sur le réseau existant, il s'est avéré que le séparateur à hydrocarbures, organe obligatoire pour la dépollution des eaux de ruissellement du site et la préservation de l'environnement, était complètement hors service. Cette situation ne pouvait être anticipée dans la mesure où c'est une partie enterrée et inaccessible de cet équipement qui était hors d'état de fonctionner.

Il s'est dès lors avéré nécessaire, pendant la phase chantier, de reprendre et rénover l'ensemble des réseaux humides, opération non prévue initialement.

Une mise en concurrence pour ces travaux et à cet état d'avancement du chantier n'était pas techniquement et économiquement possible dans la mesure où les enrobés de surface étaient prévus, programmés et confiés à l'opérateur économique en charge du marché de travaux. Les réseaux humides devaient nécessairement être réalisés au plus vite et avant la réalisation des enrobés, au risque de devoir rouvrir des tranchées après finalisation des travaux, objet du présent marché.

Toutefois, le remplacement du séparateur à hydrocarbures, dont l'emplacement sera modifié et installé hors d'emprise du chantier en cours, fera pour sa part l'objet d'une mise en concurrence ultérieure.

Concernant le terrassement :

Le marché de travaux initial prévoyait notamment un agrandissement de la déchetterie existante de Pont de Gueydan, à Castellet-lès-Sausses, vers l'est. La zone d'extension était partiellement constituée d'une ancienne décharge d'ordures ménagères, dont l'existence était connue. Des sondages pédologiques avaient été réalisés avant le démarrage des travaux et n'avaient rien révélé d'anormal. Toutefois, en phase travaux, lors des terrassements et décaissements, il a été constaté une contamination hétérogène, dite « en tâches de léopard », du substratum par d'anciennes ordures ménagères enfouies.

Cette présence d'ordures ménagères ne concernait pas toute la zone mais a nécessité néanmoins un terrassement plus important et un apport de matériaux de bonne qualité avant la réalisation des couches de formes et de roulement.

Du fait des deux situations ci-avant exposées, le surcoût à intégrer au marché de travaux est chiffré à 65.889,73 € HT, soit une augmentation de 19.76 % sur un marché initial fixé à 333.479,00 € HT et qui serait alors porté à 399.368,73 € HT.

Pour rappel l'article 2194-2 du Code de la Commande Publique précise que le marché peut être modifié lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires quel que soit le montant, et ne figurant pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Toutefois, le montant de la modification ne doit pas dépasser 50% du marché initial et l'objet ne peut être remis en cause.

Ces conditions exceptionnelles étant pleinement remplies, dans le présent cas de figure, il est proposé au conseil communautaire d'adopter cet avenant au marché initial.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la conclusion d'un avenant au marché de travaux de reconfiguration et d'aménagement de la déchetterie intercommunale à Castellet-lès-Sausses, dans les conditions exceptionnelles ci-avant exposées,
- **DE FIXER** le montant de cet avenant à hauteur de 65.889,73€ HT, portant le marché à 399.368,73 € HT, soit une augmentation totale de 19.76 % par rapport à l'offre initiale ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 février 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER